

LES DÉGRÈVEMENTS D'IMPOTS

I. - IMPÔTS CÉDULAIRES

B) Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux

Les commerçants et industriels qui exploitent leur entreprise sans autres concours que celui de leur femme, de leurs enfants non mariés et d'un employé et dont le bénéfice n'excède pas 10.000 francs sont taxés comme suit :

Exonération pour un bénéfice inférieur ou égal à 5.000 francs ; Impôt de 375 francs, quand le bénéfice est compris entre 5.001 et 7.000 francs ;

Il s'agit ici non plus de déductions à opérer sur le montant des revenus, mais de réductions de l'impôt lui-même lorsqu'il a été établi d'après les règles étudiées dans notre article du 13 courant.

Nous avons donné l'exemple d'un contribuable marié, père de deux enfants non salariés et âgés de moins de 18 ans, et ayant un traitement de 35.000 francs.

Nous avons déduit d'abord les 10.000 fr. non imposables, puis 3.000 francs parce que le contribuable est marié, puis 3.000 fr. pour chacun des deux enfants (s'il y avait un troisième enfant la déduction pour lui serait de 4.000). Total des déductions : 19.000 francs.

Il s'agit ici non plus de déductions à opérer sur le montant des revenus, mais de réductions de l'impôt lui-même lorsqu'il a été établi d'après les règles étudiées dans notre article du 13 courant.

Nous avons donné l'exemple d'un contribuable marié, père de deux enfants non salariés et âgés de moins de 18 ans, et ayant un traitement de 35.000 francs.

Nous avons déduit d'abord les 10.000 fr. non imposables, puis 3.000 francs parce que le contribuable est marié, puis 3.000 fr. pour chacun des deux enfants (s'il y avait un troisième enfant la déduction pour lui serait de 4.000).

Il s'agit ici non plus de déductions à opérer sur le montant des revenus, mais de réductions de l'impôt lui-même lorsqu'il a été établi d'après les règles étudiées dans notre article du 13 courant.

Nous avons donné l'exemple d'un contribuable marié, père de deux enfants non salariés et âgés de moins de 18 ans, et ayant un traitement de 35.000 francs.

Nous avons déduit d'abord les 10.000 fr. non imposables, puis 3.000 francs parce que le contribuable est marié, puis 3.000 fr. pour chacun des deux enfants (s'il y avait un troisième enfant la déduction pour lui serait de 4.000).

Il s'agit ici non plus de déductions à opérer sur le montant des revenus, mais de réductions de l'impôt lui-même lorsqu'il a été établi d'après les règles étudiées dans notre article du 13 courant.

Nous avons donné l'exemple d'un contribuable marié, père de deux enfants non salariés et âgés de moins de 18 ans, et ayant un traitement de 35.000 francs.

Nous avons déduit d'abord les 10.000 fr. non imposables, puis 3.000 francs parce que le contribuable est marié, puis 3.000 fr. pour chacun des deux enfants (s'il y avait un troisième enfant la déduction pour lui serait de 4.000).

Il s'agit ici non plus de déductions à opérer sur le montant des revenus, mais de réductions de l'impôt lui-même lorsqu'il a été établi d'après les règles étudiées dans notre article du 13 courant.

Nous avons donné l'exemple d'un contribuable marié, père de deux enfants non salariés et âgés de moins de 18 ans, et ayant un traitement de 35.000 francs.

Nous avons déduit d'abord les 10.000 fr. non imposables, puis 3.000 francs parce que le contribuable est marié, puis 3.000 fr. pour chacun des deux enfants (s'il y avait un troisième enfant la déduction pour lui serait de 4.000).

Il s'agit ici non plus de déductions à opérer sur le montant des revenus, mais de réductions de l'impôt lui-même lorsqu'il a été établi d'après les règles étudiées dans notre article du 13 courant.

Nous avons donné l'exemple d'un contribuable marié, père de deux enfants non salariés et âgés de moins de 18 ans, et ayant un traitement de 35.000 francs.

Nous avons déduit d'abord les 10.000 fr. non imposables, puis 3.000 francs parce que le contribuable est marié, puis 3.000 fr. pour chacun des deux enfants (s'il y avait un troisième enfant la déduction pour lui serait de 4.000).

Il s'agit ici non plus de déductions à opérer sur le montant des revenus, mais de réductions de l'impôt lui-même lorsqu'il a été établi d'après les règles étudiées dans notre article du 13 courant.

Nous avons donné l'exemple d'un contribuable marié, père de deux enfants non salariés et âgés de moins de 18 ans, et ayant un traitement de 35.000 francs.

Nous avons déduit d'abord les 10.000 fr. non imposables, puis 3.000 francs parce que le contribuable est marié, puis 3.000 fr. pour chacun des deux enfants (s'il y avait un troisième enfant la déduction pour lui serait de 4.000).

Il s'agit ici non plus de déductions à opérer sur le montant des revenus, mais de réductions de l'impôt lui-même lorsqu'il a été établi d'après les règles étudiées dans notre article du 13 courant.

Nous avons donné l'exemple d'un contribuable marié, père de deux enfants non salariés et âgés de moins de 18 ans, et ayant un traitement de 35.000 francs.

Nous avons déduit d'abord les 10.000 fr. non imposables, puis 3.000 francs parce que le contribuable est marié, puis 3.000 fr. pour chacun des deux enfants (s'il y avait un troisième enfant la déduction pour lui serait de 4.000).

Il s'agit ici non plus de déductions à opérer sur le montant des revenus, mais de réductions de l'impôt lui-même lorsqu'il a été établi d'après les règles étudiées dans notre article du 13 courant.

Assez de morts! Assez d'accidents d'autos!

La revue MOTEURS et CYCLES, organe de l'Automobile-Club du Nord, consacre au problème de la circulation et de l'éclairage des rues l'article ci-dessous, qu'on lira avec intérêt. En le reproduisant, nous tenons à faire remarquer que notre campagne ne visait pas seulement les rues de Roubaix qui ne sont pas plus mal éclairées que celles des localités voisines et qui le sont beaucoup mieux que le Grand Boulevard où l'éclairage est inexistant.

Notre excellent confrère le Journal de Roubaix a publié, il y a quelque temps, un article pour protester contre la répétition fréquente d'accidents d'automobiles dus au mauvais éclairage de la plupart des rues de Roubaix.

Nous sommes heureux d'annoncer ici que la Municipalité roubaissienne a, depuis longtemps déjà, étudié cette importante question de l'éclairage public. Afin de donner à cette étude toutes les garanties nécessaires, l'Automobile-Club du Nord de la France a été appelé à donner son avis sur cette réforme qui s'impose.

Notre grande Association automobile a immédiatement mis à la disposition de la Ville de Roubaix et ses connaissances indiscutables en la matière, et une importante subvention qui permettra de bien faire les choses.

Grâce à cette heureuse collaboration, nous sommes persuadés que Roubaix possèdera bientôt un système d'éclairage public qui donnera satisfaction à tous les usagers de la rue et espérons que les fameux accidents enregistrés cette année pourront, de ce fait, être évités dans l'avenir.

La publication de l'article du Journal de Roubaix a eu une répercussion que nous sommes heureux d'enregistrer. De nombreux lecteurs du grand quotidien roubaissien ont profité de l'occasion qui leur était offerte pour donner leur opinion sur la circulation telle qu'elle existe à Roubaix.

Nous avons lu avec beaucoup d'attention les différents critiques qui ont été formulées en la circonstance et nous avons été agréablement surpris de ce qui touche à l'automobile ne saurait être indifférent.

Nous avons annoncé plus haut une réforme immédiate de l'éclairage public qui s'avère, presque partout à Roubaix, absolument insuffisante. Le Code de la Route fait, en effet, une obligation aux automobilistes de mettre leurs phares en veilleuse lorsqu'ils circulent dans une agglomération munie d'un éclairage public. Or, et le cas n'est pas propre à Roubaix seul, la majorité des rues sont éclairées au moyen de luminaires qui ne permettent pas aux automobilistes, même lorsqu'ils roulent à vitesse modérée, de voir suffisamment les obstacles qui se dressent devant eux.

Dans les rues commerçantes, les vitrines et les étalages projettent une certaine lumière qui compense l'éclairage public défaillant, mais là où les magasins n'existent pas ou lorsque leurs façades s'éteignent, c'est la nuit dans toute son horreur ! La rue du Maréchal-Foch est un cas typique de ce que nous écrivions et la Municipalité roubaissienne a dû y installer un éclairage qui, actuellement, est un modèle du genre.

Mais il ne faut pas mettre tous les accidents à la charge du mauvais éclairage. Il est d'autres causes qu'on ne saurait assez banaliser et ceci dans l'intérêt même de tous les usagers de la rue, quels qu'ils soient.

Un premier plan de ces causes, nous trouvons le manque de discipline des usagers, et la mauvaise surveillance des règlements municipaux. Il est un fait certain que les accidents seraient réduits dans des proportions considérables si chacun se contentait, sur la rue, de la place qui lui est réservée et dont il a besoin. Dans cet ordre d'idées, le Syndicat d'Initiative Les Amis de Roubaix a porté à la connaissance du public une série de conseils qui ont en fait la base même de la circulation moderne. « La rue appartient à tous à condition que chacun s'y tienne à sa place », telle est la devise adoptée par Les Amis de Roubaix.

Le jour où chacun, imbu de ces principes fondamentaux, saura se conformer aux devoirs qui lui incombent du fait qu'il circule, nous n'aurons plus à déplorer ces accidents mortels, objets de toutes ces polémiques.

Mais si l'on constate un manque presque général de discipline, il est à la charge des citoyens, que rien ni personne à Roubaix ne rappelle jamais à leur devoir. Alors que dans les villes de moindre importance, nous avons vu une police de la circulation à Roubaix, jamais, sauf dans quelques cas exceptionnels, nous n'avons aperçu le moindre agent venant faire observer les règles de bonne discipline. Loin de nous l'idée de demander des « pères fouettards » venant constater et punir les petites fautes commises à l'encontre de règlements municipaux qu'il est parfaitement possible d'ignorer. Ce que nous désirons voir à Roubaix, comme cela existe ailleurs, ce sont des agents chargés de diriger chacun à la place qu'il doit occuper sur la rue. Il ne s'agit pas de punir les délinquants, mais, au contraire, d'éclairer par des avertissements judicieux, cette foule circulaire et trépidante, de lui donner des habitudes de bon ordre et de bon sens.

Nous ouvrons ici une parenthèse pour constater d'ailleurs les presque seuls usagers de la rue dont on puisse dire qu'ils sont toujours à leur place. Un automobiliste (et nous parlons de ceux qui sont vraiment dignes de ce nom, ils sont d'ailleurs plus nombreux qu'on ne le pense), sait quels sont ses devoirs, il a conscience de la responsabilité qu'il porte du fait qu'il conduit un engin dangereux.

Et lorsque les rues seront mieux éclairées, lorsque chacun sur cette rue se tiendra strictement à sa place et se fera un point d'honneur de régler sa marche de façon à ne pas gêner celle du voisin, lorsque la police bienveillante, mais ferme, sera là pour faire respecter les principes d'une discipline indispensable, nous verrons à Roubaix non seulement une diminution sensible des accidents graves, mais nous enregistrerons le fait d'une circulation devenue plus agréable et plus facile.

La chose n'est pas impossible, elle peut être accomplie à brève échéance si tous veulent apporter à sa réalisation toute leur bonne volonté et leur bon esprit.

Roubaix, qui a déjà donné tant de bons exemples dans tous les domaines de son inépuisable activité, peut, si le veut, se montrer à la tête de cet important problème actuel : la circulation.

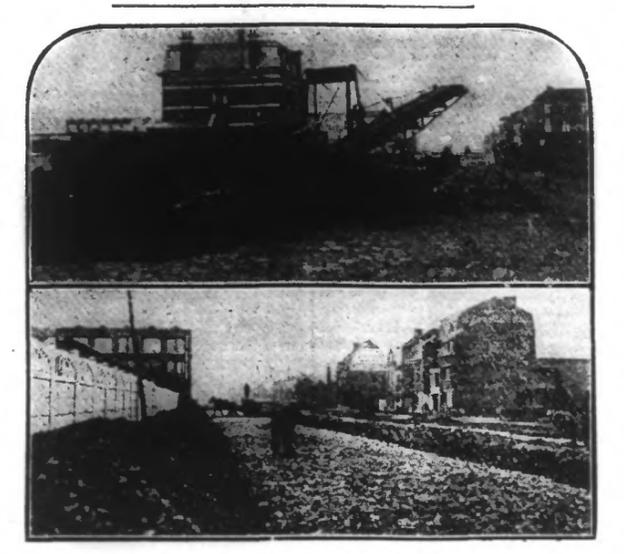
Les ventes publiques de laines A ROUBAIX

Les ventes publiques de laines se sont clôturées mercredi à la Bourse de Roubaix. Ces deux journées se sont écoulees sensiblement de la situation redevenue plus difficile du marché lainier.

Le matin, MM. Parent et Nys, courtiers-jurés, ont mis en vente des bouisses et des décarés de triage. L'animation fut faible, les acheteurs peu nombreux et les prix en baisse.

L'après-midi, M. Parent a dû retirer une grosse partie de son catalogue de mérinos et déchets d'industries diverses.

Les travaux du boulevard Industriel, à Roubaix sont commencés



DEUX ASPECTS DE L'AVENUE ALFRED-MOTTE

Nous avons à plusieurs reprises parlé du projet, vieux de 20 ans, de la construction d'une voie de chemin de fer qui desservirait les usines construites en bordure du Boulevard Industriel, de l'Avenue Alfred Motte et celles du Nouveau-Roubaix et les raccorderait à la gare de Roubaix-Wattrelos.

Ce projet est en voie de réalisation et depuis quelque temps des équipes d'ouvriers, aidés de puissantes machines, sont occupés à transformer la chaussée de l'Avenue Alfred Motte.

Ainsi qu'on peut le remarquer sur les photographies ci-contre, les magnifiques plantations plantées sur les larges trottoirs de cette artère ont été abattus. Les chaussées elle-même a été transformée et divisée en trois tronçons. Au centre se trouveront deux voies de chemin de fer bordées d'une haie vive. De chaque côté de la ligne seront aménagés un trottoir de 4 mètres de large, une chaussée de 8 mètres et enfin en bordure des habitations n'ont pas été touchées.

Ces travaux grâce à la saison propice dont nous jouissons sont menés activement et sous peu on pourra songer à la mise en place des rails.

LA VITRIOLEUSE DE CROIX EST CONDAMNÉE A DEUX ANS DE PRISON

Hier jeudi, a comparu devant la Cour d'Assises du Nord, Aida Degrave, 34 ans, épouse Julien Lécuyer, 7, impasse Thiers, qui avait lancé à la figure de son mari, un bol plein de vitriol, ainsi que nous le rappellerons hier.

L'accusée qui pleure et semble vouloir défailir à chaque instant, est autorisée par le président à demeurer assise pendant son interrogatoire. Ouyeli-d'est assez bref, car Aida Degrave reconnaît la matérialité des faits, prétendant toujours avoir été provoquée par la mauvaise conduite de son mari.

Celui-ci est assez bref, car Aida Degrave s'efforce de nier la matérialité des faits. Elle déclare que l'accusée possède la plénitude de ses facultés mentales.

Le docteur Lahaye expose la gravité des blessures subies par Lécuyer, qui reste sous la menace d'une cécité précoce.

Le commissaire de police de Croix, M. P. Chevre, résume son enquête. Puis on entend Julien Lécuyer, il dépose froidement, sans ressentiment à l'égard de sa femme.

Il n'en est pas de même de la jeune Christiane Lécuyer, dont l'animosité à l'égard du père est évidente.

M. Dupuch, avocat général, dans un réquisitoire acerbant et précis, expose que le crime d'Aida Degrave est un acte de méchanceté froide, cruelle et raisonnée. Il demande un verdict affirmatif, laissant au jury le soin d'apprécier s'il existe dans la cause des circonstances atténuantes.

M. Thellier soutient la défense de l'accusée. Avec son habileté coutumière, devant un auditoire attentif, il plaide le crime passionnel et demande l'acquiescement de sa cliente.

Le verdict du jury est affirmatif sur la question de simples violences sans préméditation. Aida Degrave est condamnée à deux ans d'emprisonnement.

LES NOUVELLES VOITURES de la Compagnie des Chemins de fer du Nord

Des voitures comportant des innovations intéressantes ont été construites par la Cie du Chemin de fer du Nord, dans ses ateliers d'Hellemmes. Extérieurement, ces nouvelles voitures sont en tôle d'acier; intérieurement elles sont revêtues de duralumin et entre ces deux parois sont placés deux épaisseurs de liège séparées par un matelas d'air. On réalise ainsi l'isolement thermique évitant le rayonnement du soleil en été, et conservant la chaleur intérieure en hiver. Le plancher est en ciment magnésien.

Les sièges sont placés dans le sens de la voie et de larges ouvertures ont été pratiquées dans la caisse pour permettre l'écoulement rapide d'un grand nombre de voyageurs.

D'autre part, caractéristique essentielle, les rames sont équipées à marche réversible, c'est-à-dire qu'elles peuvent effectuer le retour sans déplacer la machine qui fait marche arrière. A cet effet, la dernière voiture est équipée d'un poste de commande permettant au mécanicien, dans la marche en refluxant, d'actionner le frein de la rame, le régulateur et de changement de marche de la locomotive et de se tenir en liaison téléphonique constante, par haut-parleur, avec le chauffeur resté à son poste habituel.

La rame est composée de neuf voitures à bogies de 20 mètres de longueur pesant 50 tonnes. Cinquante rames de même modèle vont être commandées à l'industrie privée pour être mises en service sur le réseau de la région parisienne, en commençant par le parcours Paris-Le Bourget. D'une note que, claire et pourvue de sièges confortables, les nouvelles voitures sont appelées à connaître la faveur des usagers du réseau du Nord.

Le sort des assassins de la rentière de Radinghem

Depuis trois semaines, les ministres assassins de Radinghem, Paul Dufour et Eugène Truitte, pour deux petits cultivateurs cupides qui, pour quelques billets de mille francs, ont assassiné et dépecé Mlle Marie Huguet, la rentière vagabonde, sont à la prison de Boulogne où ils attendent que la Cour de cassation, puis le Président de la République prennent une décision.

Autrement dit, ils sont dans l'attente du moment de l'expiration qui doit suivre la sentence de mort qu'ils entendent prononcer par le président de la Cour d'Assises du Pas-de-Calais.

Devant leurs gardiens ou leurs défenseurs, ils n'ont point trop laissé percer la peur et les remords qui les minent et ils questionnent timidement M. Dupont et M. Jacques Serpant : « Avez-vous entendu parler de notre pourvoi en cassation ? »

C'est, bien entendu, une façon déguisée de dire : « Nous espérons encore ne pas avoir la tête tranchée. »

Justement, les deux avocats viennent d'être avisés par M. le Procureur de la République que le dossier avait été reçu par M. le Procureur général près la Cour de cassation.

En apprenant cela, Dufour et Truitte poussaient un « Ah ! » de satisfaction. Mais, qu'ils ne s'abusent point, car cette formalité n'aura pour résultat que le sanctionnement de la sentence prononcée par la Cour d'Assises.

Chronique Locale ROUBAIX

Aujourd'hui, jeudi 16 janvier : Aujourd'hui, saint Marcel. Bulletin météorologique pour la journée du 16 (région Nord) : Temps nuageux avec quelques belles éclaircies, se recouvrant dans la seconde partie de la journée. Vent du Nord-Est, modéré. Minimum (température) : minimum au-dessus de 4°.

Consultation de nourrices du Comité Roubaissien de Protection de l'Enfance : 10 h. Comité des Elus, rue de l'Industrie, 13 h. 30. Ecole maternelle, rue de Flandre, 13 h. 30. Ecole primaire, place Notre-Dame.

Dépenseur Pierre de Roubaix, 90, rue des Loges-Haies : à 14 h. consultation pour enfants. Dispensaire d'hygiène sociale du Fontenay, 43, rue de Cavel, à 14 h. consultation pour enfants. Musée Weerts (Hotel de Ville) : de 9 à 12 h. et de 14 à 17 h. Hippodrome-Théâtre : à 20 h. « L'Attaque du Mont-Blanc ».

L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES La période de révision de la liste électorale (inscriptions et radiations), est ouverte jusqu'au 4 février à minuit.

Les électeurs qui ont voté à Roubaix l'année dernière n'ont aucune démarche à faire pour être maintenus sur la liste électorale. S'ils en étaient radés, ils devraient être avisés de leur radiation personnellement, par écrit et à domicile, en vertu de l'art. 4 de la loi du 7 juillet 1874. Aussi longtemps qu'ils n'en ont pas connaissance, ils ont un délai de vingt jours pour réclamer leur maintien sur la liste, soit à la Commission municipale de Jugement jusqu'au 31 mars, et au Jug. de paix après cette date.

Les jeunes gens qui attendront l'âge de vingt-et-un ans avant le 31 mars 1930, date de la clôture de la liste, doivent se faire inscrire au plus tôt sur la liste électorale. Les électeurs qui sont venus habiter Roubaix depuis le 1^{er} avril 1929, doivent eux aussi réclamer leur inscription, avant le 4 février à minuit. La notification à domicile qu'ils ne veulent nullement être, comme certains le croient, qu'ils seront inscrits d'office sur la liste électorale de Roubaix. Peuvent être inscrits sur la liste électorale de Roubaix :

1° Tous les Français, jouissant de leurs droits civils, âgés d'au moins 21 ans le 31 mars 1930, qui y habitent depuis le 1^{er} octobre 1929, ou y ont leur domicile réel au 4 février 1930 ;

2° Tous ceux qui, même sans y habiter, sont inscrits au rôle d'une contribution directe ou des prestations en nature depuis l'année 1926 au moins.

Les listes électorales seront closes le 4 février à minuit. Le 5, il sera trop tard pour réclamer son inscription.

Club des Etudiants I. T. R. Les membres du Club sont invités à assister au soir jeudi, à 20 h. 15, 33 bis, rue du Vaillabroyer, à la conférence qui sera faite par M. Fabé-Masure, sur le « Malaise social en 1930 ».

Théologien réputé, professeur au grand séminaire de Lille, collaborateur de la « Revue pratique d'apologétique », M. Fabé-Masure est un écrivain qui utilise, pour l'argument de ses thèses, toutes les ressources de la langue française. Il charme ses auditeurs tout en les

« LA TISON D'OR », 33, rue St-Georges, Roubaix. Grosses différences de prix en Fourrures, Robes, Manteaux, Bonneterie, Semaines de Soldes. 313344

« 2511 » C'est le numéro du nouveau poste de T. S. F. de PHILIPS, sur cadre ou petite antenne intérieure. — RÉSULTATS INOUI ! Retenez votre tour pour démonstration gratuite à A. LEFEBVRE, 39, rue Neuve, ROUBAIX. 313310

UNE SURPRISE POUR LES ENFANTS AUJOURD'HUI en Matinée !!! AU COLISEE !!! DÉBUT DE L'ARCHE DE NOË

LES GRÈVES

Fix d'une grève à Halluin L'Union Nationale de la région d'Halluin nous prie d'insérer la communication suivante :

Les ouvriers et ouvrières des établissements Minet et Williams, rue de la Loy, à Halluin, qui s'étaient mis en grève le 21 novembre 1929, ont repris le travail hier mercredi. L'ouvrage cessé n'a pas été réembauché.

F.C. (1) Voir le « Journal de Roubaix » du 13 janvier.

Excursion à Verdun des Anciens de l'103^e Artillerie Lourde Les anciens officiers, sous-officiers, brigadiers et canonniers ayant appartenu pendant la guerre au premier groupe du 103^e Artillerie Lourde (1-2-3 batteries et S.M.A.) sont avisés qu'un groupement amical est en formation. Ils sont invités à envoyer leur adhésion avec leur adresse exacte au secrétaire provisoire M. Alphonse Chabrier, 20, rue Saint-Georges, à Roubaix qui leur fera parvenir par la suite convocations et instructions pour leur première réunion générale qui aura lieu à Lille en mars prochain.

NOUS RECOMMANDONS vivement aux Maîtres de la Politesse aux Escales, à ceux qui souffrent de affections de la peau du sang et des voies urinaires, les traitements scientifiques et sûrs, les spécialités des Laboratoires de la Pharmacie de Trichon, M. VERHAEGHE, docteur de l'Université de Lille. Renseignements tous les jours. Men sprecht vlamisch. 22778

Excursion à Verdun des Anciens de l'103^e Artillerie Lourde Les membres désireux de participer à cette excursion et qui ne se sont pas encore fait inscrire sont priés d'envoyer de toute urgence leur adhésion au secrétaire provisoire M. Bourgeois, 111, rue de l'Industrie, Roubaix, le délai obtenu près de l'hôtelier et du gendarme expirant fin janvier. Sont officiellement inscrits : Leclercq François, Tinturier, Debussche, Lefebvre, Lefebvre, Delbecq, Amelinckx, Soudan, Vandenberghe, Lortoit Léon, Vandenberghe, Perdoux, Desmursux. Il est rappelé aux sociétaires qu'il n'y aura pas de réunion dimanche en raison des fêtes de l'An. La prochaine réunion aura lieu en février. Pas de bon café sans choré Pasteur. 25022

A l'Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole Notre-Dame Nous rappelons que c'est dimanche prochain 10 janvier qu'aura lieu au Cercle Saint-Michel, 24, rue Richard Lenoir, la réunion mensuelle annuelle des anciens élèves, sous la présidence de M. le chanoine Battail, architecte de Roubaix-Tourcoing. Veille l'ordre du jour de cette réunion : à 9 h., messe à Notre-Dame ; à 10 h., salle du Cercle, conférence par le T. C. Frère Victor de l'Assommoir. « PRODUITS ÉTERNIT ». Ed. Manoeuvre-Wyffels, 5, avenue Hannart, CROIX. — Téléphones Roubaix 2623. (Croix 66) 25095